

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 1833.

Rapport fait par M. ERNST, au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de loi allouant une indemnité aux propriétaires des environs de la citadelle d'Anvers (1).

MESSIEURS,

La commission, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, a donné à l'unanimité son plein assentiment au principe du projet de loi.

L'intempérie de la saison a forcé les troupes françaises, assiégeant la citadelle d'Anvers, d'abattre de grandes quantités de bois pour leur chauffage; l'insuffisance des approvisionnemens, demandés pour les travaux du siège, a nécessité la coupe de bois taillis propres au fascinage.

Les causes de ces dévastations ont été exposées par M. le Ministre de la Guerre dans sa lettre insérée dans le *Moniteur* du 19 juillet dernier.

Outre la perte des bois, il y a eu quelques autres dégâts qui en ont été la suite nécessaire; ils ont été considérés comme accessoires et mis sur la même ligne.

Les propriétaires ayant été expropriés pour cause d'utilité publique, leur droit à une indemnité est incontestable.

Le montant du dommage a été légalement constaté; les diverses opérations qui ont eu lieu, et plusieurs autres détails intéressans sont consignés dans l'exposé des motifs auquel nous nous référons.

Les procès-verbaux d'expertise et le rapport de la commission spéciale chargée de les vérifier, ont été mis sous les yeux de la commission qui a pu s'assurer que l'estimation a été faite régulièrement.

La dette est claire, liquide; elle a déjà été reconnue par le gouvernement, il faut la payer. Le recours que la Belgique pourra exercer de ce chef ne doit pas retarder l'exécution de cette obligation.

Votre commission a pensé qu'il n'est pas nécessaire d'énoncer dans la loi la cause et la nature de la dette, ni d'en fixer les époques de paiement, qu'il suffirait d'ouvrir un crédit au Ministre de la Guerre qui satisfera aux petits propriétaires dans le délai qu'il a indiqué, et aux autres suivant les arrangemens qu'il a conclus avec eux. Elle a cru

(1) Cette commission était composée de MM. DE THEUX, *président*, JULIEN, POLIENUS, HELIAS D'HUDEGHEM, SCHAETZEN, BRABANT, ERNST, *rapporteur*.

aussi qu'il était plus régulier de porter ce crédit sur les fonds disponibles de l'exercice 1832.

Elle a modifié dans ce sens le projet de loi du gouvernement, et l'a rédigé de la manière suivante.

Le rapporteur,
A. N. J. ERNST.

Le président,
DE THEUX.

PROJET DE LOI.

ART. 1^{er}.

Le ministre-directeur de la guerre est autorisé à disposer d'une somme de 341,345 fr. 28 cent. à l'effet de payer les bois coupés pour le baraquement et le chauffage des troupes françaises, et pour les travaux d'attaque de la citadelle d'Anvers pendant les mois de novembre et de décembre 1832, sauf le recours du gouvernement contre qui de droit.

ART. 2.

Cette somme sera prélevée sur les fonds disponibles du chapitre X du budget de la guerre de l'exercice 1832.

Mandons et ordonnons, etc.